

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/963 :

Convention entre la Commune de Saint-Pierre et la société Casse de la Source pour l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la Commune et/ou par les différents services municipaux

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

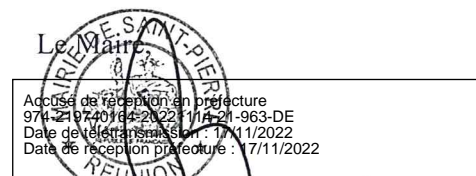
ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaél.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/963 : Convention entre la Commune de Saint-Pierre et la société Casse de la Source pour l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la Commune et/ou par les différents services municipaux.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre s'est engagée dans une démarche d'élimination et de valorisation des déchets métalliques ferreux et non-ferreux produits ou générés pour ses propres besoins et/ou par les différents services communaux.

Cette volonté répondait d'une part, à l'objectif de contribuer à la préservation de la santé de l'homme, de l'environnement, du cadre de vie, et d'autre part, aux dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'environnement se rapportant à l'obligation de faire éliminer ce type de déchets par une installation agréée.

Aujourd'hui, il est nécessaire de stabiliser cette activité de valorisation des déchets ferreux et non ferreux sur le territoire communal. Pour cela, la Ville souhaite conventionner avec une seconde société agréée pouvant récupérer directement sur site lesdits déchets et les traiter afin d'avoir une continuité de service.

Il convient de préciser que cette seconde convention de partenariat est conclue pour une durée de QUATRE (04) ANS et prendra effet à compter de la date de réception apposée par le représentant de l'État dans l'arrondissement Sud du Département, au titre du contrôle de légalité des actes administratifs.

La cession et la prise en charge des déchets métalliques ferreux et non ferreux faisant l'objet de ladite convention se feront à titre gratuit.

Il importe de noter que les déchets, dont il s'agit, seront triés préalablement et récupérés par la SARL CASSE DE LA SOURCE.

Cette dernière se chargera d'éliminer et de valoriser lesdits déchets métalliques comprenant ainsi des opérations de stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie.

De plus, elle procédera au dépôt ou au rejet de tout produit dans les conditions propres à éviter les nuisances sur la santé humaine et à l'environnement, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires dictées en la matière.

De tout ce qui précède et,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que, dans un objectif d'élimination et de valorisation des déchets métalliques ferreux ou non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la Commune et/ou par des différents services municipaux, il y a lieu de confier la gestion du traitement de ces déchets à un exploitant agréé afin d'éviter tous les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine ;

CONSIDERANT que les conditions légales sont réunies et que ce partenariat procure aux deux parties un avantage purement gratuit;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER les termes et les conditions financières de la convention avec la SARL CASSE DE LA SOURCE portant sur l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la Commune et/ou par les différents services communaux, telle jointe en annexe.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-963-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER ladite convention avec la SARL CASSE DE LA SOURCE et tout acte se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE